



15ème législature

Question N° : 45022	De M. Philippe Benassaya (Les Républicains - Yvelines)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, jeunesse et sports		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > enseignement	Tête d'analyse > Tarifs communaux différenciés en matière de restauration scolaire	Analyse > Tarifs communaux différenciés en matière de restauration scolaire.
Question publiée au JO le : 29/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Philippe Benassaya appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les tarifs communaux différenciés en matière de restauration scolaire appliqués aux familles d'enfants affectés dans des classes Ulis par décision de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Il tient à souligner que dans sa circonscription, plusieurs familles ont été forcées d'inscrire leurs enfants dans une école publique ou privée n'étant pas dans leur commune du fait de telles décisions. Or les distinctions tarifaires en matière de restauration scolaire entre les élèves qui proviennent de l'extérieur de la commune et les élèves de la commune ont mis ces familles en difficulté financière. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les solutions envisageables à ce problème afin de mettre un terme à cette distinction tarifaire pesant injustement sur de nombreux ménages, ou pour compenser la différence tarifaire, notamment dans le cas où l'exécutif local refuserait d'y remédier.